

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le 19 octobre 2023, **André Gervais, ing.**, (membre no 99734) dont le domicile professionnel est situé à Cantley, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice d'André Gervais, ing. (membre n° 99734), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations.

Toutefois, André Gervais, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **André Gervais** est en vigueur depuis le 19 octobre 2023.

Montréal, ce 20 novembre 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

